



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

**Séance extraordinaire
9 mai 2023**

Séance extraordinaire de la Municipalité de la Paroisse de La Trinité-des-Monts, tenue le 9 mai 2023 à 19h00, à la salle du Conseil au 12, rue Principale Ouest, La Trinité-des-Monts sous la présidence de madame Chantal Gagnon, mairesse.

Sont présents: Madame Marie-France Gagnon
Madame Nicole Després
Monsieur Christian Baril
Madame Lise Bérubé
Monsieur Steve Boucher

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Francesca Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h16. Madame la Mairesse souhaite la bienvenue.

LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution No 080-23

Il est proposé par M. Steve Boucher, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté avec une demande de modification au point 3 de l'ordre du jour qui doit maintenant se lire comme suit : « 3. Augmentation du salaire du poste de journalier ».

AUGMENTATION DU SALAIRE DU POSTE DE JOURNALIER

Résolution No 081-23

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2022, une augmentation de salaire de 2% a été octroyée aux employés municipaux par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu une demande afin de procéder à une deuxième augmentation du salaire du poste de journalier pour l'année 2023, soit une augmentation supplémentaire de 8,93 %;

CONSIDÉRANT les démarches effectuées auprès des municipalités environnantes afin de connaître les conditions salariales offertes pour un poste similaire dans d'autres municipalités, en fonction de l'expérience et des tâches attribuées ;

Il est proposé par Mme Marie-France Gagnon, appuyé par Mme Nicole Després, et adopté à l'unanimité des membres présents, d'accepter la demande d'augmentation de salaire supplémentaire pour l'année 2023 pour le poste de journalier, de 8,80 % selon l'entente intervenue entre les parties, bien que la demande initiale soit de 8,93 %. Cette décision prend effet en date des présentes.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution No 082-23

Il est proposé par M. Christian Baril que la séance soit levée. Il est 19h20.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 12 JUIN 2023.

Chantal Gagnon, mairesse

Francesca Lavoie, Directrice générale/gref.-/trés.